



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 17116

### Texte de la question

M. Jean-Bernard Raimond attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le montant du plafond majorable annuel de la retraite mutualiste du combattant. En effet, les credits ouverts pour 1994 au chapitre 47-22 du budget du ministere des affaires sociales n'ont permis qu'une augmentation de 6 400 a 6 600 francs. Il souhaite savoir dans quelle mesure il est possible de porter ce plafond a 7 100 francs dans le projet de loi de finances pour 1995.

### Texte de la réponse

Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville ne meconnait pas les preoccupations des anciens combattants concernant leur retraite mutualiste. Le plafond majorable des rentes mutualistes d'anciens combattants fait l'objet de relevements, en fonction des credits budgetaires eventuellement alloues a cet effet, dans le cadre des lois de finances annuelles. Le credit no 94-301 du 13 avril 1994 a releve le montant maximal de la rente donnant lieu a majoration de l'Etat et l'a porte a 6 600 francs, a compter du 1er janvier 1994. Le Gouvernement examine actuellement les mesures qui pourraient etre prises afin de permettre une actualisation de la rente.

### Données clés

**Auteur :** [M. Raimond Jean-Bernard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17116

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1994, page 3720

**Réponse publiée le :** 12 septembre 1994, page 4579